

## **AIDE FINANCIERE**

### **«FIRMINY-AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT»**

# REGLEMENT D'ATTRIBUTION - 2023

### **1. DESCRIPTIF**

La commune de Firminy met en place un dispositif financier pour aider sa population à entreprendre des travaux des travaux d'amélioration ayant pour but de réduire les consommations d'énergie dans l'habitat ancien (logements construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005) et de produire de la chaleur renouvelable (bois et solaire) pour l'eau chaude et le chauffage du logement.

### **2. OBJECTIFS**

L'objectif de cette aide est de mettre en avant des techniques énergétiquement performantes qui permettent de réduire globalement les émissions de gaz à effet de serre et d'encourager le développement des filières renouvelables pour la production de chaleur dans le logement.

L'action devra permettre de réduire la consommation d'énergie des logements anciens, et de développer les énergies renouvelables pour la production de chaleur dans le logement.

### **3. BENEFICIAIRES ET TRAVAUX ELIGIBLES**

#### **3.1. Bénéficiaires**

Elle concerne les mono propriétés avec des propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs privés (dans la limite de 1 logement locatif) et les copropriétés dans la limite de 15 lots principaux (de fait sont exclu les locaux tertiaires, les locaux commerciaux, les bailleurs publics, les copropriétés de plus de 15 lots et les copropriétés présentant une majorité de logements sociaux publics).

L'action concerne exclusivement les logements dont les occupants sont en résidence principale situés sur la Ville de Firminy. Seuls les logements construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont éligibles.

Les aides sont attribuées selon des critères techniques dans la limite de l'enveloppe annuelle prévue par la Ville de Firminy.

#### **3.2. Dépenses éligibles**

L'aide de la Ville de Firminy porte sur les travaux suivants :

- Isolation des murs (extérieurs ou intérieurs périphériques)
- Isolation de la toiture
- Isolation des planchers bas
- Changement des menuiseries (fenêtres, portes, porte d'entrée)
- Mise en place d'une ventilation performante (obligatoirement nécessaire en cas de changement de menuiserie ou/et d'isolation)
- Installation d'un appareil de chauffage au bois
- Installation d'une chaudière à condensation (gaz)
- Installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude sanitaire ou de chauffage

### 3.3. Conditions de performance obligatoires

Postes de travaux :		Performances	Autres conditions
Isolation Toiture	Combles perdus	$R \geq 8$ (m <sup>2</sup> .k/W)	Isoler toute la toiture
	Rampants (pentes de toit)	$R \geq 6.25$ (m <sup>2</sup> .k/W)	
	Toiture terrasse	$R \geq 5$ (m <sup>2</sup> .k/W)	
Murs	Murs périphériques intérieurs ITI	$R >$ ou égal 4.2	L'ensemble des murs en contact avec des espaces non chauffés (extérieur, garage, cave...)
	Façade ou pignon ITE	$R \geq 4.2$ (m <sup>2</sup> .k/W)	Isoler l'ensemble de la façade
Sol	Plancher bas ou local non chauffé	$R \geq 3.15$ (m <sup>2</sup> .k/W)	Isoler tout le plancher bas
Fenêtres	fenêtres, porte-fenêtres et portes donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1,2$ et $S_w \geq 0,3$ $U_w \leq 1,5$ et $S_w \geq 0,36$ $U_d \leq 1,5$ (porte d'entrée)	Remplacer au moins la moitié du nombre de fenêtres existantes. <b>Pas PVC</b>
Ventilation	Ventilations mécaniques	VMC double flux ou VMC hygroréglable B	
Appareil de chauffage central au bois	Chaudière buche, granulé, ou plaquette	Classe 5 de la norme NF EN 303.5.	
Appareil indépendant de chauffage au bois	Poêle à buche, poêle à granulé, insert	Rendement énergétique $>$ à 80% Concentration CO $\leq$ à 0,3% Indice environnemental $\leq$ 2	Pour les poêles norme NFEN13240 ou 14785 ou 15250 Pour les inserts norme NFEN12815
Chaudière à condensation	gaz	Efficacité énergétique saisonnière (ETAS) $>$ 90%	
Pompe à chaleur	air/eau ou eau/eau	Efficacité énergétique $\geq$ 111% sur radiateurs ou 126% sur plancher chauffant	
Eau chaude et chauffage solaire	Installation solaires thermiques	Certification CSTBat ou solarKeymark des capteurs	

### 3.4 Conditions de mise en œuvre des travaux

L'aide de la ville de Firminy est **uniquement valable si les travaux sont effectués par un professionnel** labellisé *Reconnu Garant Environnement* (RGE).

Vous pouvez trouver des adresses de professionnels RGE triés par corps de métier et par proximité de votre domicile sur le site gouvernemental « Rénovation Info Service » :

<http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

### 3.5 Recommandations sur les travaux

L'objectif de l'aide de la Ville de Firminy est de favoriser des rénovations thermiques performantes. Sont présentés ci-dessous, des recommandations et points de vigilance :

- Enveloppe du bâtiment

> **Isolation des parois (ITE, ITI, plancher bas) :**

D'une manière générale, l'isolation thermique par l'extérieur est à privilégier : meilleur traitement des ponts thermiques, conservation de l'inertie, pas de travaux intérieurs, moins de risques de condensation.

*Points de vigilance :*

- o Traitement des ponts thermiques en isolation par l'extérieur : tableaux de fenêtre, balcons, terrasses, liaisons avec le sol et la toiture.
- o Traitement de l'étanchéité à l'air.
- o Pose d'un pare-vapeur ou d'un frein-vapeur en isolation thermique par l'intérieur

> **Isolation de la toiture (combles perdus, rampants)**

D'une manière générale, l'isolation thermique par l'extérieur est à privilégier : meilleur traitement des ponts thermiques, pas de perte de place en intérieur.

*Points de vigilance :*

- o Assurer une bonne gestion de la migration de vapeur d'eau dans la paroi, ainsi que l'étanchéité à l'air du complexe isolant.
- o En cas d'isolation par l'intérieur, poser un frein-vapeur côté chaud de l'isolant.

> **Menuiseries**

La dépose totale des menuiseries existantes est préconisée avant remplacement de ces dernières. Les remplacements de menuiseries sur dormants existants sont déconseillés.

*Points de vigilance :*

- o Veiller à assurer une bonne étanchéité à l'air à l'interface avec les parois courantes.
- o Traiter les ponts thermiques de liaison (tableaux de fenêtre) ou installer les fenêtres dans le plan de l'isolant

▪ **Ventilation**

Dans la grande majorité des cas, les travaux de rénovation modifient l'aération « historique » des logements, notamment en rendant le bâtiment plus étanche à l'air.

Or un renouvellement d'air insuffisant est synonyme de mauvaise qualité d'air et de désordres liés à une mauvaise évacuation de l'humidité. Il est donc impératif de faire un état des lieux du système de ventilation existant dès lors qu'on intervient sur l'enveloppe du bâtiment, et de l'adapter ou le remplacer si nécessaire.

*Points de vigilance :*

- o Veiller à l'étanchéité des réseaux et à l'étanchéité à l'air du bâtiment.
- o Dans le cas d'un appareil de chauffage à combustion non étanche, prévoir une amenée d'air spécifique.

▪ **Système de production de chaleur et d'ECS**

*Points de vigilance :*

- o Intégrer une régulation performante ou optimiser la régulation existante du système de chauffage.
- o Privilégier des émetteurs basse-température, de type plancher chauffant, en particulier pour les systèmes de chauffage solaire ou les pompes à chaleur.

En cas de remplacement du générateur de chaleur, penser au nettoyage/déseimbouage du réseau de distribution

**3.6 Recommandations sur les matériaux**

En construction comme en rénovation, l'utilisation de matériaux génère une consommation d'énergie grise (contenue dans le matériau) et de ressources, des impacts environnementaux et sanitaires plus ou moins importants. Cet impact est fonction de l'origine du produit, de son mode de fabrication, de la mise en œuvre, et de son traitement en fin de vie.

Ce cahier des charges vise de façon simple et didactique, à garantir une bonne qualité environnementale des produits utilisés en s'appuyant sur leur composition, leur provenance ou leur mode d'utilisation.

Une aide sera apportée aux porteurs de projets pour les accompagner dans leurs choix de matériaux.

• **Les postes de travaux et les matériaux**

<b>Poste</b>	<b>Matériaux éligibles recommandés</b>
Isolation thermique	Isolants organiques ou issus du recyclage, matériaux biosourcés : chanvre, ouate de cellulose... Utilisation de matériaux d'isolation perspirants et capillaires.
Renouvellement ou rénovation des ouvertures	Ouvertures sur châssis bois certifié et non exotique ou aluminium
Revêtements intérieurs	Présence d'un label environnemental européen Présence de garanties de faibles émissions Utilisation de matériaux d'isolation perspirants et capillaires.
Revêtements extérieurs	Matériaux d'origine végétale ou minérale

Les devis et les données techniques sont à fournir pour permettre l'appréciation de la véracité des performances déclarées, et pour appréhender la démarche et les choix du porteur de projet.

• **Des matériaux sont à éviter**

- Les produits d'isolation ou de revêtement composés majoritairement de produits dérivés du pétrole
- Produits d'isolation obtenus par fusion de roche ou de sous produit de la sidérurgie
- Produits de transformation fortement émetteurs de composés organiques volatils,
- Bois exotique et bois non certifié

**4. MONTANT DE L'AIDE**

<b>POSTE 1</b>	<b>TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>	Isolation- Changement des menuiseries - Ventilation Mécanique Assistée : <b>(obligatoire</b> en cas de changement de menuiserie ou isolation)	ITE : 30% du montant TTC restant à charge après versement des différentes aides de l'état (prime CEE, ANAH, Ma Prime Reno (plafond 3000€/4000 <sup>E</sup> si OPAHRU) ; Si matériaux non biosourcés : plafond de 2000€/3000 <sup>E</sup> si OPAHRU)  ITI : 20% du montant TTC restant à charge (plafond 2000€/3000 <sup>E</sup> si OPAHRU)	Ensemble de travaux comprenant  Poste 1 + poste2  30%du montant TTC restant à charge après versement des différentes aides de l'état (prime CEE, ANAH, Ma Prime Rénov (plafond 5000€/6000€ si OPAHRU)
<b>POSTE 2</b>	<b>TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ENERGIE</b>	Remplacement de chaudière, Pompe à chaleur, Solaire, Biomasse, Poêle, Foyer fermé, Insert de cheminée)	30%du montant TTC restant à charge après versement des différentes aides (prime CEE, ANAH, Ma Prime Rénov (plafond 2000€/3000€ si OPAHRU)	

**Dans un bouquet de travaux incluant les 2 postes, l'aide versée sera de 30% du montant total (TTC)des travaux restant à charge dans la limite d'un plafond de 5000€ par logement et par demandeur sur une durée de 3 ans (à partir de la signature du premier dossier de versement et dans la limite des crédits ouverts pour l'année budgétaire en cours).**

**Attention pour toute demande concernant l'aide financière portant sur les menuiseries et / ou isolation, une VMC aux normes est exigée (le demandeur devra fournir soit une attestation de bon fonctionnement délivrée par un artisan RGE avec photo ou présenter la facture acquittée de travaux si nécessaires pour remise en conformité).**

Toute nouvelle demande ne sera recevable qu'à partir de la 4<sup>e</sup> année suivant la première demande.

### **5. ETAPES A SUIVRE ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Cette opération est lancée en partenariat avec RENOVACTION42 qui apportera un avis sur l'aspect technique des dossiers lors de leur instruction.

**A retenir : LE DOSSIER DOIT ETRE IMPERATIVEMENT DEPOSE A RENOVACTION42 AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX**

Des permanences ont organisées tous les 4èmes vendredi après-midi de chaque mois à la mairie de Firminy. Le rendez-vous se prend au standard de RENOVACTION42 au 04.77.41.41.25 et peut avoir lieu à Saint-Étienne ou à Firminy lors de la permanence mensuelle.

La ville de Firminy s'assurera, dans un second temps, que les travaux envisagés et validés par RENOVACTION42 n'entrent pas en contradiction avec les règles d'urbanisme de la ville (menuiseries PVC, sortie chaudière en façade...).

#### **Récapitulatif des étapes à suivre :**

**Etape 1** : Contacter RENOVACTION42 ou la Mairie de Firminy pour retirer un dossier de demande de subvention.

**Etape 2** : Prendre rendez-vous avec RENOVACTION42 pour étudier votre dossier et bénéficier de conseils gratuits sur les autres possibilités de financements et sur les solutions techniques à votre disposition. (Transfert à CAP METROPOLE des dossiers dont l'adresse est comprise dans le périmètre de l'OPAH-RU).

**Etape 3** : Compléter et renvoyer le dossier COMPLET de demande de subvention à RENOVACTION42 à l'adresse suivante :

**RENOVATION42**  
**MDHL**  
**20, rue Balaÿ**  
**42000 Saint-Étienne**

**Étape 4** : Accusé réception du dossier de subvention par un mail envoyé par la ville de Firminy qui informe de la complétude ou non du dossier et du besoin d'informations complémentaires si nécessaire.

**Étape 5** : Faire passer la **facture acquittée et signée** par l'artisan labellisé RGE, des travaux effectués à RENOVATION42.

**RENOVATION42**  
**MDHL**  
**20, rue Balaÿ**  
**42000 Saint-Étienne**

**Étape 6** : Envoi du courrier par la ville de Firminy pour notifier l'attribution de la subvention et le versement de la subvention.

## **6. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT**

Les particuliers sélectionnés bénéficieront d'une subvention de la commune.

En contrepartie, les candidats devront s'engager à accepter :

- la mise en œuvre de solutions techniques performantes, cf : choix de matériaux
- la transmission d'informations techniques et économiques vis-à-vis de leur projet de travaux vers le référent de l'Espace Info Energie,
- de répondre à une enquête de satisfaction (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu,...),
- la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication.
- La prise de contact avec le service urbanisme pour compléter l'attestation préalable de travaux
- Attestation sur l'honneur concernant les autres aides en cours d'attribution pour ces travaux

## **7. VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire devra réaliser les travaux dans les douze mois. Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation de la facture avec mention « acquittée » et visée par l'installateur comme étant réglée ainsi que les documents urbanismes en vigueur pour les travaux visibles en façade (Déclaration Préalable de Travaux validée par la MAIRIE). A défaut de présentation de la facture acquittée dans le délai imparti, la subvention deviendra caduque. La caducité de la subvention sera confirmée par écrit au bénéficiaire par la ville.

**SIGNATURE du demandeur**  
(avec mention écrite « lu et approuvé »)

**DATE :**